



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 03-07-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR QUATRE PLACES DE PARKING EN EPI
"PORTIQUE DOUMER"**

**AU DROIT D'UN EMMANAGEMENT SITUÉ
AU N°55 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

LE MERCREDI 10 JUILLET 2024

/BM
APM 24/1404

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SAS DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS PYRENÉES (enseigne : ECODEM - DEM 9) (SIRET N° 844 437 772 00024), sise avenue Irène Joliot-Curie à 09400 MERCUS - GARRABET,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Bruno HALARI),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°55 boulevard de la République « Portique Doumer », l'arrêt et le stationnement seront interdits sur quatre places de stationnement en épi, devant et à hauteur du n°55 boulevard de la République « Portique Doumer », selon plan joint, le mercredi 10 juillet 2024, de 07h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion de la société DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS PYRENÉES (09400 MERCUS-GARRABET), d'une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 juillet 2024

MISE EN LIGNE LE 03-07-2024



APM n° 24/1404

Google

Date de l'image: sept. 2018 5.217/ Google Earth